

## **Annexe : Conditions Générales de Ventes du CFPPA d'Obernai**

### **Stages de perfectionnement professionnel**

Nom : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles – CFPPA d'Obernai

Forme juridique : Centre constitutif de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles du Bas-Rhin

Adresse : 44 Boulevard d'Europe – 67210 OBERNAI

Tél. : 03.88.49.99.29. Fax. : 03.88.49.99.28.

Adresse mail : [cfppa.obernai@educagri.fr](mailto:cfppa.obernai@educagri.fr)

N° de Siret : 19671685600048

N° de déclaration en qualité d'organisme de formation : 4267P002167

Délivré par la Direccte Alsace - 6 Rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 Strasbourg

Centre de formation exonéré de la TVA

#### **Objet**

Les conditions générales de vente décrites ci-après, détaillent les droits et obligations du CFPPA et de son client dans le cadre de l'organisation de formations professionnelles.

Toute prestation accomplie par le CFPPA implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

#### **Proposition commerciale**

Le CFPPA d'Obernai propose des formations sur catalogue et hors catalogue (spécifiques à une entreprise, sur mesure ...). Le catalogue des stages est publié chaque année.

Le CFPPA d'Obernai fait parvenir au client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais, au CFPPA un exemplaire signé et portant son cachet commercial (avant le démarrage de la formation).

Si au moment de la contractualisation, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer au CFPPA au plus tard 20 jours ouvrés avant le démarrage de la formation. A défaut, la responsabilité du CFPPA d'Obernai ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

#### **Tarifs**

Les tarifs des formations du CFPPA d'Obernai font appel aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ ou des ateliers de formation, l'utilisation du matériel pédagogique.

Les tarifs des stages de formation présentés sur le catalogue du CFPPA sont fixés par délibération du conseil d'administration. Les tarifs pratiqués sont ceux en vigueur au moment de l'inscription au stage de formation. Ils sont disponibles sur simple demande, auprès du secrétariat du CFPPA et précisés sur le devis fourni. Ils sont valables jusqu'au 31 août de chaque année. Lorsqu'une entreprise souhaite mettre en place un stage catalogue spécifiquement pour ses employés, le CFPPA lui réalisera une proposition commerciale intégrant les spécificités du public et de la formation.

En cas de non mise en œuvre complète du stage, le CFPPA peut accorder un rabais.

#### **Mise en place de la formation – Annulation - Report**

Les dates et la durée de la formation sont présentes dans le devis.

Le CFPPA se réserve le droit exceptionnel de reporter ou d'annuler une session, et ce sans indemnité, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques ou d'insuffisance du nombre de participants.

Le report ou l'annulation du stage du fait du CFPPA sera notifié à l'entreprise par écrit et donnera lieu à restitution des sommes engagées.

En cas de report, l'entreprise pourra maintenir son inscription ou éventuellement se faire rembourser les sommes engagées.

Toute demande d'annulation d'une formation ou prestation à l'initiative du Client doit être notifiée par écrit.

En cas d'annulation tardive par le Client – moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation – ou en cas de non présentation du participant aux date et heure fixées par le CFPPA d'Obernai, le droit d'annulation s'élève à 50 € pour une action inférieure à 14 h et à 100 € pour une action supérieure 14 heures.

En cas d'abandon définitif de la formation par le stagiaire. Le CFPPA permet à l'entreprise de remplacer un participant jusqu'à l'ouverture de la session concernée. Toute demande de remplacement doit être faite par mail ou téléphone. Le CFPPA vérifiera la concordance de statut du nouveau participant et réalisera, le cas échéant, la facturation complémentaire en tenant compte de ces données.

### **Facturation**

Les tarifs du CFPPA s'entendent toutes taxes comprises. Les frais de déplacement et les repas sont à la charge du stagiaire.

Le règlement s'effectue à 30 jours nets à réception de la facture ; passé ce délai, les indemnités de retard seront calculées selon le taux d'intérêt légal en vigueur auxquelles s'ajoutera une indemnité pour frais de recouvrement de 40 €.

Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, sans escompte et à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'EPL du Bas-Rhin.

Toute somme non payée donnera lieu à relance puis poursuite de la part de la Trésorerie d'Obernai.

### **Attestation de fin de formation et satisfaction des stagiaires**

A l'issue de la formation et dans un délai raisonnable, le CFPPA adresse à l'entreprise les attestations de présence, selon le modèle préconisé par l'OPCA, le cas échéant.

Un questionnaire de satisfaction sera remis au stagiaire lors du bilan de fin de formation pour lui permettre de s'exprimer par écrit sur le stage concerné. Le CFPPA ne fournira aucune synthèse de ces bilans aux entreprises, mais les entreprises qui le souhaitent peuvent contacter le secrétariat pour prendre connaissance de l'expression de leur salarié.

### **Disposition relative aux achats de formation par un Client non professionnel**

Dans ce cas, un contrat de formation, conforme aux dispositions de l'article L 6353-4 du code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client non-professionnel dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires. L'exercice de ce droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception ; le cachet de la poste faisant foi.

Le prix de la formation est fixé par le contrat. Le CFPPA d'Obernai peut exiger une avance pouvant aller jusqu'à 30% du prix de vente. Toutefois, cette avance n'est exigible qu'après expiration du délai de rétractation de 14 jours, en application de l'article L6353-6 du code du travail.

Le solde du prix est versé selon un échéancier fixé dans le contrat de formation.

L'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement ouvre le droit au CFPPA d'Obernai de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article Annulation – report ou abandon – dédit formation.

### **Résolution des litiges**

En cas de litige, les deux parties privilégieront le règlement amiable. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

### **Propriété intellectuelle**

Pour les formations en inter-entreprises, en intra et les formations E-learning, les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive du CFPPA d'Obernai et ne peuvent donc pas être cédés au Client, sauf accord commercial préalable.